

444 AVEC TOI

Association pour la prévention des violences intrafamiliales

MODÈLE D'ACTE JUDICIAIRE N°2

Plainte simple auprès des autorités

Base légale	Art. 15 et 17 du Code de procédure pénale
Autorité	Commissariat, gendarmerie ou procureur de la République
Prescription	6 ans (délit) · 20 ans (crime) · à compter du dernier fait

☐ **EN DANGER IMMÉDIAT ? Appelez le 3919 (24h/24, gratuit) ou le 17**

1

CE QUE C'EST

Point de départ de la procédure pénale

La plainte est l'acte par lequel une victime signale officiellement des faits à la police, la gendarmerie ou directement au procureur. C'est le point de départ de la procédure pénale. Délai de prescription : 6 ans pour les délits, 20 ans pour les crimes — en cas de violences répétées, ce délai court à partir du dernier fait.

Ce que la plainte permet	Ce qu'elle ne fait pas automatiquement
Déclencher une enquête pénale	Garantir des poursuites (le parquet peut classer)
Obtenir un récépissé officiel	Aboutir à une arrestation immédiate
Faire collecter des preuves par les enquêteurs	Protéger immédiatement la victime (→ OP, modèle N°1)
Ouvrir droit à l'aide juridictionnelle	Préjuger de la qualification pénale finale

Main courante ≠ Plainte — la main courante est une simple trace datée, elle n'ouvre pas d'enquête. Utile pour constituer un historique.

2

CE QU'IL FAUT ÉCRIRE

Soyez concrète — des faits, pas des impressions

Pour chaque fait : Qui ? Quand ? Où ? Quoi exactement ? Conséquences ? Témoins ?

À éviter	À écrire
"Il est violent"	"Le 3 mars vers 22h, il m'a giflée dans la cuisine"
"Il me harcèle"	"Depuis notre séparation, il m'envoie 20 messages par jour"

"J'ai peur"**"J'ai peur car il connaît mon adresse et continue à me menacer"**

Qualifications fréquentes en violences conjugales :

Infraction	Article	Peine max.
Violences ITT ≤ 8j (conjoint)	Art. 222-13	5 ans / 75 000 €
Violences ITT > 8j (conjoint)	Art. 222-12	10 ans / 150 000 €
Violences habituelles	Art. 222-14	Jusqu'à 30 ans réclusion
Harcèlement moral / contrôle coercitif	Art. 222-33-2-1	10 ans / 150 000 €
Menaces de mort réitérées	Art. 222-17	3 à 7 ans
Viol conjugal	Art. 222-23	15 ans réclusion

3**PIÈCES À APPORTER**

En rassembler le maximum

☐ Pièce d'identité	—
☐ Certificat médical avec évaluation de l'ITT	□□□□ UMJ / urgences
☐ Photos de blessures ou dégradations (horodatées)	□□□□ Votre téléphone
☐ Captures d'écran de messages (SMS, email, réseaux)	□□□□ Votre téléphone
☐ Attestations écrites de témoins	□□□ Rédigées par eux
☐ Enregistrements audio/vidéo légalement obtenus	□□□ Vos appareils
☐ Ordonnances médicales, courriers hospitaliers	□□□ Votre médecin
☐ Mains courantes antérieures	□□□ Commissariat

UMJ Hôtel-Dieu (Paris) — 01 42 34 82 05 · UMJ Lariboisière — 01 49 95 65 65

Certificat médico-légal gratuit pour les victimes — poids bien supérieur à un certificat de médecin traitant.

4**PROCÉDURE ET RECOURS**

Du dépôt à la décision du parquet

1**Dépôt (Jour J)**

Commissariat ou gendarmerie — ou par lettre RAR au procureur. Les forces de l'ordre ont l'obligation d'enregistrer votre plainte. En cas de refus : parlez au responsable ou envoyez directement au procureur.

2**Enquête préliminaire**

Les enquêteurs entendent l'auteur, procèdent à des gardes à vue, réquisitions. Vous recevez un récépissé avec numéro de procédure — conservez-le.

3

Décision du parquet (1 à 6 mois)

3 issues : classement sans suite (motivé, contestable) — mesures alternatives — poursuites pénales.
Vous devez en être informée.

Si classement sans suite : demandez les motifs écrits (droit absolu) — recours hiérarchique auprès du procureur général de la Cour d'appel — plainte avec constitution de partie civile (modèle N°3) pour forcer l'ouverture d'une instruction.

5

CONTACTS

Aide gratuite disponible

Contact	Rôle
3919 — 24h/24, gratuit	Violences Femmes Info — écoute, orientation, urgence
17	Police secours — danger immédiat
PAV75 — 01 53 06 83 50	Accompagnement au dépôt de plainte — gratuit
SARVI / CIVI	Indemnisation des victimes d'infractions — tribunaux judiciaires
Défenseur des droits	defenseurdesdroits.fr — si refus d'enregistrement
444 AVEC TOI	association444avectoi.org

Ce document est fourni à titre informatif et pédagogique par l'association 444 AVEC TOI. Il ne constitue pas un conseil juridique.
En cas de doute, consultez un avocat ou contactez une association d'aide aux victimes.